



Indemnités RCI et délai de carence Pôle emploi

Par **Kikinou**, le **12/02/2020** à **17:24**

Bonjour,

Mes indemnités de RCI prévue dans la convention de mon entreprise dépassent les indemnités dites légales du droit du travail (qui sont je crois 0.25 x salaire mensuel les 10 premières années puis 0.30 x salaire mensuel à partir de la onzième année). Ma question est: les indemnités conventionnelles (et je ne parle pas des indemnités supra légales qui seraient négociées en plus de ce qui est prévu dans la convention collective entreprise) sont-elles considérées comme légales et dans ce cas je n'aurai pas les 150 jours de non paiement des indemnités chômage ou bien elles sont considérées comme des supra légales et il y aura 150 jours de carence .Quand je lis les textes Unedic c'est très flou. Merci beaucoup pour votre réponse.

Cordialement